

## PRESTATIONS / BAREME DES COMMISSIONS / HONORAIRES

EN VIGUEUR AU 1.3.2023

### NEGOCIATION DE VENTES

**1. Appartements et Biens soumis au statut de la copropriété, et maisons individuelles :**

- Commission TTC calculée sur le prix de vente TTC, sur les tranches du prix de vente cumulatives
  - o Jusqu'à 100 000 € : 7% TTC avec un minimum de 3 000 € TTC
  - o A partir de 100 001 € : 3% TTC

Exemple : pour un bien à 350 000 € TTC : (de 0 à 100 000 € x 7% + 250 000 x 3%), soit 7000 € + 7500 € = 14 500 € TTC

**2. Immeubles et Biens non soumis au statut de la copropriété :**

- Commission TTC calculée sur le prix de vente TTC, selon tranches suivantes :
  - o Jusqu'à 100 000 € : 8% TTC avec un minimum de 5 000 € TTC
  - o A partir de 100 001 € : 4% TTC par tranche de 100 000 €

### VENTES DE TERRAIN

Commission TTC calculée sur le prix de vente TTC sur les tranches de prix de vente cumulatives :

- o Jusqu'à 100 000€ : 12% TTC avec un minimum de 3000€ TTC
- o A partir de 100 001€ : 3% TTC
- o Au delà de 300 000 € : 6% TTC sur l'intégralité du prix.

### GERANCE APPARTEMENT / IMMEUBLES / MAISONS

- **Honoraires sur gestion courante par lot principal:**

Mandat de gestion entre 1 et 10 lots : 6 % HT soit 7,20 % TTC sur montant mensuel des loyers & charges

Mandat de gestion comprenant 10 à 20 lots principaux : 5% HT, soit 6% TTC

Mandat de gestion comprenant plus de 20 lots : 4% HT, soit 4,80 % TTC

- **Honoraires sur travaux:**

La rémunération du mandataire est fixée à 3% HT sur les montants de travaux soit 3,60% TTC à la charge du mandant.

Ces honoraires ne s'appliquent pas sur les travaux engagés ou sous surveillance du syndic ou du mandant.

**LOCATION (Selon Décret numéro 2014- 890 du 1 août 2014)**

❖ **FRAIS DE MISE EN LOCATION D'HABITATION :**

Pour le preneur, sont facturées:

- L'organisation de la visite
- La constitution du dossier du candidat
- La rédaction du bail.

Le montant de cette prestation est de 10 € TTC par mètre carré habitable sur Strasbourg et environs (zone tendue selon décret), et de 8 € TTC par mètre carré habitable pour les zones non tendues.

❖ **FRAIS D'ETABLISSEMENT D'ETAT DES LIEUX**

Prestation facturée au preneur et au bailleur à hauteur respectivement de 3 € TTC par m2 habitable.

❖ **PRESTATIONS HORS MANDAT**

- Prise en charge de dossiers contentieux pour locataire installé par WICKER Immo: 10% HT, soit 12% TTC des loyers récupérés
- Etablissement des déclarations fiscales annuelles: 3% HT, soit 3,6% TTC des loyers encaissés
- Récupération des ordures ménagères: forfait de 15€ HT, soit 18€ TTC.

**SYNDIC**

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| - Copropriété de moins de 10 lots :   | Forfait de 1850 € HT / 2220 € TTC    |
| - Copropriété de 11 à 30 lots principaux :<br>minimum de 2000 € HT / 2400 € TTC | 180 € HT / 216 € TTC par lot avec un |
| - Copropriété de + de 30 lots principaux :                                      | Nous consulter                       |

Toutes les autres prestations de syndic sont tarifées en application des lois et décret d'application en vigueur au 1.1.2023.

*(Contrat type prévu à l'article 18-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et à l'article 29 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour son application, modifié par le décret n° 2015-342 du 26 mars 2015 modifié par le décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020)*

Le Gérant

